

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit, du mois de février à 20h35,

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, M. FORGET André, M. LOUBAT Yves, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme BESSON Séverine, Mme DEVAUX Régine, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude, Mme TEXEIRA Martine.

Absents :

Mme GEOFFROY Marthe,
Mme RODRIGUEZ Nathalie
M. GIBERT Anthony
M. GAY Jean-Claude,
M. IBARKI Norad,
M. LASSARRADE Jean-Jacques
Mme GARRIGOU Martine.

Ont donné pouvoir :

Mme GEOFFROY Marthe à M. FORGET
André,
Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT
Yves.
M. GIBERT Anthony à M. MARTINIERE Lucien
M. LASSARRADE Jean-Jacques à Mme
BESSON Séverine
Mme GARRIGOU Martine. à Mme TEXEIRA
Martine

Secrétaire de séance : Nathalie JARRET

ORDRE DU JOUR

1 Objet : Approbation des conditions de l'aliénation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale de la commune sous les relations AN 0316 et autorisation au maire à signer l'acte en la forme administrative.

2 Objet : Aménagement d'un local pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, destiné aux préadolescents et adolescents - Demande de subvention auprès de la CAF et de la MSA / Travaux d'aménagement et acquisition de mobilier et de matériel pour un local destiné à l'ALSH Adolescents

3 Objet : Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 - Eclairage Place Castelvielh.

4 : Objet : Demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière (ROUSSILLE) sur la commune de Sainte Livrade sur Lot.

5 : Questions diverses.

En amont du conseil municipal, mesdames Caroline TAILLANDIER et Delphine CHASSAGNAC, représentant l'entreprise Roussille, présentent à l'assemblée le nouveau projet de la gravière.

Beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes se font entendre de la part du voisinage concernant les nuisances sonores, les nuisances olfactives et enfin les conséquences environnementales sur la faune et la flore.

L'entreprise Roussille précise que toutes les mesures liées à la sécurité, à la conformité, et à l'environnement ont été prises.

Ce n'est qu'après plus d'un quart d'heure de débat, et avant statuer sur la nouvelle demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière, que la séance du conseil municipal n'a débuté.

1. Délibération DCM009/2018 : Objet : Approbation des conditions de l'aliénation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale de la commune sous les relations AN 0316 et autorisation au maire à signer l'acte en la forme administrative.

Nomenclature : 3-2-2

Rapporteur : M. le Maire.

Par délibération numéro DCM 007/2018 en date du, 23 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le principe de la cession de gré à gré de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN 0316 sise sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot , au 8 rue du Tour de Ville et 33 rue d'Agen, a autorisé Monsieur le Maire à consulter France Domaine.

Considérant que France Domaine a été consulté et l'estimation en date du 31 mai 2017 s'élève à 42 000,00 €, valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 15%.

Considérant également que la commune, après affichage de la délibération sur les panneaux d'information prévus à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie n'a reçu qu'une seule offre d'achat émanant de Madame Marie-Joëlle Gilberte JURQUET, demeurant à 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot - 32 rue Jean BARRAND par courrier en date du 20 février 2018.

Considérant enfin que Madame JURQUET, propose d'acquérir le bien d'une contenance, selon la documentation cadastrale, de 0ha 05a 70ca pour un montant de TRENTE SIX MILLE EUROS (36 000,00 €) hors frais d'acte (droits de mutation à titre onéreux et contribution de sécurité immobilière notamment).

Discussions

Madame PASUT demande comment a été diffusée l'information auprès des administrés ?

Par affichage et par annonce informe Monsieur le Maire. En revanche, l'annonce n'est pas parue sur le site de la mairie.

Madame PASUT interpelle Monsieur le Maire sur le prix de cette vente. Il lui communiquera prochainement son prix et confirme à Madame PASUT que le montant proposé par les domaines a bel et bien été respecté.

Madame Besson indique ne pas prendre au vote de Monsieur LASSARRADE.